

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2008**

CP 08/03-27

**CONVENTION TECHNIQUE CONCERNANT LA  
PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE  
POUR LA MISSION D'ANIMATION TERRITORIALE EN  
MATIERE DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX  
AQUATIQUES.**

---

Depuis 1999, un partenariat existe entre le Conseil Général et l'Agence concernant la mission de la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières. (C.A.T.E.R.).

Cette cellule du S.A.T.E.S.E. en liaison avec le Service Environnement coordonne les actions soutenues par le Département et oriente les collectivités tarn et garonnaises dans leurs projets de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Dans le cadre de son IX<sup>e</sup> programme, l'Agence nous propose une nouvelle convention technique pour la période 2007-2012.

**I - ASPECT TECHNIQUE :**

Il est prévu que le SATESE :

- facilite la création de maîtres d'ouvrages collectifs sur des territoires cohérents,
- apporte en tant que de besoin des conseils techniques aux maîtres d'ouvrages pour établir leurs programmes pluriannuels et procéder à la dévolution des travaux,
- assure pour le compte du Département le suivi de ces opérations en lien avec les différents acteurs,
- apporte aux maîtres d'ouvrages un conseil juridique, financier et réglementaire en matière de riveraineté et de gestion des milieux aquatiques,
- insiste auprès des collectivités sur la fragilité et la disparition des zones humides et l'urgence de les intégrer dans les programmes en cours,

- insiste sur nécessité de laisser un espace de liberté optimal aux cours d'eau,
- organise la sensibilisation des maîtres d'ouvrages à la nécessité d'une gestion appropriée de ces espaces,
- établit tous les 6 ans un bilan de l'état des milieux aquatiques du Département.

## **II - ASPECT FINANCIER :**

Une convention financière portant sur la période 2007-2008 sera prochainement signée entre le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le programme d'action 2007-2008 a été estimé à 139 236 euros, ce qui correspondra à une aide totale de 69 618 euros de l'Agence de l'Eau soit 50%.

Le conseil de gestion du SATESE du 08 janvier 2008, s'est prononcé favorablement pour la poursuite de ce partenariat.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'Agence de Bassin qui concerne la période 2007-2012.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Conseil de gestion du SATESE du 8 janvier 2008 se prononçant favorablement sur la poursuite du partenariat entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve la nouvelle convention pour la période 2007-2012 à passer l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mission d'animation territoriale en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Précise que le programme d'action 2007-2008 a été estimé à 139 236 euros, ce qui correspondra à une aide totale de 69 618 euros de l'Agence de l'Eau soit 50% ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,